Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_84-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202610.84

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY
Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT ACQUISITION PARCELLE N°A84 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que Madame Follet a transmis aux services de la mairie le 28 juin 2024, un courrier demandant le rachat par la commune de la parcelle N° A84 d'une contenance de 500 m², sise Mechou Camparquet au prix d'UN euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux en date du 15/09/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle N°A84, sise Mechou Camparquet, d'une contenance de 500 m² environ, au prix d'UN euro symbolique.
- Dit que la commune assurera les frais de transaction *(terrain agricole pas de bornage)*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.